

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire

Présents : ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CAZENOBÉ Christian, FALIU Annie, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, SALVADOR Julien, TOURNIER Christine

Absents : BORDG Gilles, CHARTIER Emilie, KNAFF Barbara, PELEJA Oriane, PRUJA Jacques, TAULET Jacques

Procurations : Mme COUSSOLLE Béatrice à M. SALVADOR Julien, Mme PUJOL Marlène à Mme ALBERT Jeannine

Secrétaire de séance : Mme FONT Bernadette a été élue secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 17 décembre 2019 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 1/2020 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°4/2020 en date du 16 janvier 2020, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été prescrite.

Cette modification n°2 a pour objet de rendre possible la réalisation de constructions et d'installations nécessaires à l'activité agricole en zone N sous condition pour les terrains classés en Espaces Boisés Classés de ne pas compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Monsieur le Maire précise que la modification du règlement envisagée est liée au projet d'installation du parc animalier « Les Aigles de Valmy » sur le site du Mas Deu, les porteurs de projet ayant le statut d'exploitants agricoles.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le conseil municipal décide des modalités de la mise à disposition au public suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
- mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la commune,
- publication d'un avis dans le flash mensuel d'informations communales.

Voté à l'unanimité

2 – DELIBERATION 2/2020 : ACQUISITION AMIABLE DE L'IMMEUBLE TYPE MAISON DE VILLAGE SIS 17 AVENUE CANTERRANE (PARCELLE B, N°479) – APPROBATION DU PRINCIPE ET DES MODALITES

Le Conseil Municipal décide de l'acquisition de l'immeuble, de type maison de village, cadastré section B, n°479, situé 17 Avenue Canterrane à TROUILLAS, d'une superficie de 47 m² au sol, appartenant à Mme Michèle LLOBET, au prix de 52 000 €.

En effet, cette habitation bénéficie d'un excellent emplacement et est mitoyen avec l'immeuble cadastré section B n°475 pour lequel la commune s'est déjà porté acquéreur.

Une démolition des deux bâtis pourra être envisagée, dégageant ainsi une emprise foncière intéressante pour la réalisation soit de places de stationnement supplémentaires soit d'une aire publique pour des containers collectifs de collecte d'ordures à proximité du centre ancien.

Monsieur le Maire précise que cette maison d'habitation est actuellement occupée par un locataire qui bénéficiait, en cas de vente, d'un droit de préemption prépondérant sur celui de la commune.

Après rencontre, celui-ci a accepté la proposition de relogement par la commune. Un premier bail a été conclu pour la location, au 1^{er} mars 2020, de l'appartement communal n° 1 sis 2 Rue des Aires pour un loyer mensuel de 440 €. Un second bail a été conclu pour la location au 1^{er} mars 2020 du local communal à usage de garage sis Avenue du Canigou pour un loyer mensuel de 50 €. Les deux baux sont conclus pour une durée de six ans.

Voté à l'unanimité

M. BORDG Gilles rejoint l'assemblée et participe au vote des décisions suivantes.

3 – DELIBERATION 3/2020 : CESSIION DE LA PARCELLE SECTION C, n°2129 A LA SARL FONCIERE ORPO (REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA RESIDENCE ARAMON)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été constaté que l'emprise foncière de l'opération immobilière « Résidence Aramon » au lotissement « Les Hauts Plateaux » empiétait de plus d'un mètre sur l'espace public mitoyen sur lequel est aménagée une aire de jeux communale.

Cet état de fait avait été signalé au propriétaire, la SARL ORPO, qui disposait de deux solutions pour régulariser la situation :

- reculer la clôture conformément au bornage des propriétés,
- acquérir à la commune l'emprise foncière de 27 m² qu'il s'était approprié à tort.

La deuxième option ayant été retenue, le Conseil Municipal décide de céder à la SARL Foncière ORPO, la parcelle cadastrée section C, n° 2129, d'une contenance de 27 m², correspondant à la partie litigieuse.

Le prix de vente est fixé à 170 € le m², portant le prix total de vente de la parcelle à 4 590 €.

Voté à l'unanimité

4 – DELIBERATION 4/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre à deux agents d'avancer de grade, le conseil municipal décide de créer un poste de technicien principal de 2^{ième} classe à temps complet et un poste de rédacteur territorial à temps complet, au 1^{er} mars 2020.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Voté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 5/2020 : MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DEVIE DE VIN

Le Conseil Municipal adopte la motion proposée par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin.

Cette motion vise à demander une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Elle fait suite à la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur et à la menace de soumettre, à brève échéance, l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – DOTATION DE SOLIDARITE SUITE AUX INTEMPERIES DES 22 ET 23 OCTOBRE 2019

Par courrier en date du 15 janvier 2020, les services préfectoraux ont informé que la demande de subvention de la commune pour les dégâts subis lors des intempéries des 22 et 23 octobre 2019 n'a pas pu être retenue.

Le montant des réparations (reprise du mur de clôture du cimetière « Les Pins »), inférieur à 1% du budget annuel total de la commune, rend la demande inéligible.

2 – TEMPETE GLORIA

Suite à la tempête Gloria qui s'est abattue sur le Département la semaine dernière, les services préfectoraux demandent aux Mairies de rassembler les déclarations de dégâts subis par leurs administrés et notamment celles des agriculteurs et de leur transmettre en suivant.

Au niveau communal, une première déclaration d'un exploitant agricole a déjà été enregistrée.

Le jeudi 23 janvier 2020, le département était en vigilance rouge- risque inondations. Le Préfet avait conseillé aux parents, dans la mesure du possible, de ne pas emmener leurs enfants dans les établissements scolaires. Le groupe scolaire de Trouillas est resté ouvert et a accueilli une vingtaine d'enfants. Ils ont été pris en charge par les enseignants qui avaient pu se déplacer et par des agents communaux. Les enfants présents ont bénéficié du service de restauration scolaire, les repas ayant été livrés le matin.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE Mme FALIU ANNIE, ADJOINT

Mme FALIU Annie demande aux membres présents de la commission bulletin de se réunir à l'issue de la présente séance, pour une dernière relecture du bulletin annuel qui sera distribué prochainement.

2 – INTERVENTION DE Mme ALBERT JEANNINE, ADJOINTE

Mme ALBERT Jeannine informe qu'après plusieurs reports, la visite du site de la cuisine centrale de Millas par les délégués des parents d'élèves est fixée au mercredi 5 février 2020, à partir de 9 h 30.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur SALVADOR Julien signale qu'un caisson de couleur blanche, de type armoire électrique, a été récemment posé sur l'Avenue du Mas Deu, à la sortie du tunnel. Ses dimensions gênent la visibilité des automobilistes qui sortent de Trouillas pour s'engager sur la RD 612.

L'entreprise ou la société à l'origine de cette installation sera recherchée et un déplacement si nécessaire pourra être demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.